

PIERREFITTE SUR SEINE
(Seine Saint-Denis)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le vingt quatre du mois de septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE SUR SEINE, dûment convoqué le 16 septembre 2009, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FOURCADE, Maire.

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur PERNOT, Madame YOUNSI, Monsieur CARRE, Madame DUPONT, Monsieur MERLOT, Monsieur GOULARD, Mme BENNACER, Monsieur ROBERT, Madame MATHEY, Madame AGNERAY, Monsieur JOUVENELLE, Monsieur BEN AYOUN, Madame LATOU, Madame AKKAR, Madame LEGOLL, Monsieur MENARD, Monsieur CHAULET, Madame ELOTO, Monsieur CAMARA, Mademoiselle CHARPENTIER, Monsieur COUVREUR, Madame OLIVIER, Madame KHELIFI, Monsieur BAZELI, Monsieur KOUPE DE K MARTIN, Madame FERNANDES-SALVADOR, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

- Madame NAVE par Madame LATOU
- Monsieur BOUCHER par Madame DUPONT
- Monsieur PERROT par Monsieur CARRE
- Madame GONCALVES par Monsieur PERNOT
- Monsieur AID par Madame MATHEY
- Madame ZAIDI par Madame ELOTO
- Monsieur BERTHOU par Madame AGNERAY
- Madame OLIVAUX par Monsieur ROBERT

- Madame MATHEY a été élue secrétaire, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Madame FERNANDES-SALVADOR s'est absentée et n'a pas participé au vote N°10. Elle a participé à tous les autres votes.

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2008 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	TITRE	DATE
101	APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'ETS SPORTIF « SLIDE CONTROL » ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE – DU 6 AU 9 AOUT 2009	23 juin 2009
102	ATTRIBUTION DU MARCHE N°MP 35/09 RELATIF A UNE PRESTATION DE CONSEIL EDITORIAL ET DE CREATION GRAPHIQUE DE LA MAQUETTE DU NOUVEAU MAGAZINE MUNICIPAL	23 juin 2009
103	CONVENTION AVEC LA SOCIETE « PRESTATIONS AUDIO VISUELLES »	23 juin 2009
104	CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE ET L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR L'ANIMATION ET LA GESTION DE LA BASE DE LOISIRS DE CHAMPS SUR MARNE	23 juin 2009
105	CONTRAT ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE ET L'ALLIANCES, MELODIES, ANIMATIONS	23 juin 2009
106	CONTRAT DE LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE ET LA SOCIETE IPSILON – MAISON DE LA PETITE ENFANCE	23 juin 2009
107	CONTRAT DE LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE ET LA SOCIETE IPSILON – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE	23 juin 2009
108	ANNULATION DE LA DECISION N°128B061/09 PORTANT SUR LE CONTRAT DE LOCATION DE BUT DE BASKET MOBILE ENTRE LA FEDERATION FRANCAISE DE BASKET BALL ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE	24 juin 2009
109	CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE ET DE RECETTES POUR LES DEPENSES ET LES RECETTES DU CENTRE SOCIAL MAROC CHATENAY POETES	24 juin 2009
110	APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'UNION NATIONALE DES CENTRES SPORTIFS DE PLEIN AIR (UCPA) ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE	24 juin 2009
111	MODIFICATION DE LA DECISION N°03 DU 03 JANVIER 2002 PORTANT SUR LA CONSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES – AROBASE ESPACE PUBLIC	24 juin 2009

	MULTIMEDIA	
112	APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'ETS SPORTIF « SLIDE CONTROL » ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE	29 juin 2009
113	APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'ETS SPORTIF « SLIDE CONTROL » ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE	29 juin 2009
114	APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'ETS SPORTIF « SLIDE CONTROL » ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE – DU 20 AU 23 AOUT 2009	29 juin 2009
115	CONTRAT DE PRESTATION MUSICALE ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE ET MADAME HADJA KOUYATE	1^{er} juillet 2009
116	APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'ETS SPORTIF « SLIDE CONTROL » ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE – DU 24 AU 26 JUILLET 2009	3 juillet 2009
117	APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LE PARC DU FUTUROSCOPE ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE – DU 10 AU 13 JUILLET 2009	3 juillet 2009
118	APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LE GITE D'ETAPE « LES BRUYERES » ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE – DU 24 AU 27 JUILLET 2009	6 juillet 2009
119	CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE ET L'ASSOCIATION ACCES (ACTIONS CULTURELLES CONTRE LES EXCLUSIONS ET LES SEGREGATIONS).	6 juillet 2009
120	MODIFICATION DE LA DECISION N°020B005/09 RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU MARCHE CONCERNANT L'ACQUISITION ET LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX DU BATIMENT POUR LES BESOINS DES SERVICES DE LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE	6 juillet 2009
121	CONVENTION DE POSTE DE SECOURS ENTRE LE CENTRE FRANÇAIS DE SECOURISME ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE	10 juillet 2009
122	ATTRIBUTION RELATIVE AU MARCHE CONCERNANT LA MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE FREDERICK LEMAITRE ET ESPACE SENIORS	16 juillet 2009
123	DESIGNATION DE MAITRE ALONSO GARCIA POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE DANS L'AFFAIRE VINCENT C/COMMUNE DE PIERREFITTE SUR SEINE	17 juillet 2009

124	ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°MP22/09 RELATIF A L'ACHAT DE 7 VEHICULES ET LA REPRISE DE 6 VÉHICULES POUR 2009	21 juillet 2009
125	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN POLE CULTUREL ET LA REHABILITATION DE LA GUINGUETTE	21 juillet 2009
126	APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LE PARC DU FUTUROSCOPE ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE – DU 27 AU 30 JUILLET 2009	22 juillet 2009
127	CONTRAT DE PRESTATION ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE ET LA COMPAGNIE CLAIR DE LUNE	22 juillet 2009
128	CONTRAT DE LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR ENTRE LA VILLE DE PIERREFITTE ET LA SOCIETE IPSILON – ECOLE JOLIOT CURIE MATERNELLE	24 juillet 2009
129	CONTRAT DE SERVICE AVEC LA SOCIETE CHRONOSERVICES POUR LA DELIVRANCE, LA GESTION ET LE FINANCEMENT DE CARTES A PUCES ASSOCIEES AU CHRONOTACHYGRAPHE ELECTRONIQUE UTILISE POUR LE CONTRÔLE ROUTIER	27 juillet 2009
130	ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° MP35/09 RELATIF A LA REGIE PUBLICITAIRE POUR LE MAGAZINE MUNICIPAL ET LE GUIDE PRATIQUE DE LA VILLE	5 août 2009
131	MARCHÉ COMPLEMENTAIRE N°MP48/09 AU MARCHÉ D'EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE POUR MISE AUX NORMES POUR L'ACCES DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE N°173A093/08 – VENTILATION, CLIMATISATION	5 août 2009
132	ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°MP40/09 RELATIF A L'EQUIPEMENT DU COMPLEXE ROGER FREVILLE ET DU GYMNASE VARLIN EN DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES	6 août 2009
133	REFORME D'UN VEHICULE APPARTENANT A LA VILLE POUR 2009	7 août 2009
134	CONVENTION AVEC LA SOCIETE « PRESTATIONS AUDIO VISUELLES »	11 août 2009

Monsieur JOUVENELLE souhaite avoir des précisions concernant l'affaire **VINCENT** (décision 123).

Monsieur le Maire indique que la famille **VINCENT** demande au juge administratif une expertise afin de déterminer la responsabilité des communes de Pierrefitte et Villetaneuse dans le cadre de fissures sur la façade de leur maison. Ils considèrent que le passage de véhicules sur le sentier des Moutonnes, non carrossable, en est la cause.

L'avocat de la ville est pris en charge par l'assurance protection juridique de la ville.

Monsieur JOUVENELLE souhaite savoir si une redevance pour la Ville est prévue au marché relatif aux distributeurs automatiques au gymnase Varlin et complexe Roger Fréville (décision 132).

Monsieur MERLOT répond que la redevance versée à la Ville est de 15 %.

Madame LATOU en tant que conseillère municipale déléguée au commerce équitable, s'interroge sur le fait que seuls des produits Coca Cola soient proposés aux sportifs et que l'offre ne soit pas élargie à d'autres produits.

Monsieur MERLOT répond qu'il n'y a pas que des produits Coca Cola qui sont proposés. Quant au commerce équitable, il trouverait davantage sa place avec des distributeurs de café. Or, les distributeurs concernés ne proposent que des boissons fraîches.

Stéphane ROBERT précise que la séance de cinéma de plein air (décision 134) qui était prévue pour le 28 août dernier par le service jeunesse sur le quartier des Joncherolles se déroulera, compte tenu du Ramadan, le samedi 26 septembre à partir de 20h30.

Madame LEGOLL souhaite avoir des précisions sur l'attribution du marché relatif à une prestation de conseil éditorial et de création graphique de la maquette du nouveau magazine municipal (décision 102).

Monsieur CHAULET répond que c'est une mise en concurrence inférieure au seuil nécessitant une publicité et la décision de la commission d'appel d'offres.

Monsieur MENARD se réjouit de la création d'une régie d'avance et de recettes pour les dépenses et les recettes du centre social Maroc-Châtenay-Poètes. Par ailleurs, il signale qu'il y a encore trois contrats de photocopieurs.

**1. AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE
DE SIGNER L'ACTE D'ENGAGEMENT DU MARCHE RELATIF A LA
CONSTRUCTION DU GYMNASSE QUARTIER DES POETES**

Monsieur le Maire,

VU

le Code des Marchés Publics en ses articles 60 à 64 du code des marchés publics tel qu'il ressort du décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 ;

la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 22 septembre 2009

CONSIDERANT :

la nécessité de construire le Gymnase du Quartier des Poètes afin de répondre aux mieux les besoins de la population de la ville de Pierrefitte;

que pour ce faire, il a été passé un marché public afin de se conformer aux règles régissant le droit de la commande publique ;

que le présent marché de travaux de construction a été passé selon la forme de marché à procédure restreinte conformément aux articles 60 à 64 du Code des Marchés Publics tel qu'il ressort du décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 ;

que le présent marché a fait l'objet de la publication au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) N° 09-27357 conformément aux modalités de publicité adaptées au montant et à la nature des travaux requis à l'article 40-II du code des marchés publics

que les opérateurs autorisés à soumissionner une offre a été limité au nombre minimum de 5 et au maximum de 10 conformément à la procédure pour ce type de marché public

que les critères de choix déterminés en fonction de l'objet du marché, ainsi que la pondération de ces derniers permet d'identifier l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément à l'article 53 du code des marchés publics, selon le tableau ci-dessous :

Critères	Pondération
1- Prix	50%
2- Valeur technique au vu du dossier qualité	50%

que chaque soumissionnaire s'est vu attribuer une note sur 10 au titre de chacun des critères ci-dessus énoncés ; l'offre économiquement la plus avantageuse étant caractérisée par la meilleure moyenne pondérée sur l'ensemble des notes obtenues par chacun des soumissionnaires au titre des différents critères.

EXPOSE

que seize candidats ont déposé un pli pour concourir et dans le délai réglementaire. Parmi les seize candidats, quatre sont déclarés non - conforme selon le règlement de la consultation ;

que cinq candidats ont été retenues par la Commission d'Appel d'Offres du 09 avril 2009 à présenter une offre ;
que 3 entreprises ont présenté une offre dans le délai imparti ;
que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie en session du 22 septembre 2009 pour attribuer le marché à un opérateur classé au premier rang, présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, à l'entreprise générale :

EIFFAGE CONSTRUCTION
3 rue Ampère
Zone Industrielle
91430 IGNY

pour un montant total (hors aléas et imprévus) de 9 950 000 € HT soit 11 900 200 € TTC ;

que la durée d'exécution du marché est de 18 mois à compter de l'émission de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

Le Conseil Municipal,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du présent marché de travaux ainsi qu'à accomplir tous actes relatifs à la passation et à l'exécution dudit marché.

DIT

que la dépense occasionnée sera imputée aux Budgets Communaux des exercices concernés.

Monsieur KOUFFEDE K MARTIN demande s'il est stipulé au cahier des charges que l'entreprise attributaire doit faire appel à des entreprises pierrefittoises.

Monsieur le Maire demande à Monsieur KOUFFEDE K MARTIN s'il se réfère à l'insertion professionnelle ou à la sous-traitance ?

Monsieur KOUFFEDE K MARTIN précise que, dans le cadre de l'ANRU, priorité devait être donnée aux entreprises ou travailleurs pierrefittois. Il déplore que le chantier du quartier nord ne compte que deux Pierrefittois et que l'entreprise chargée de la sécurité ne soit pas pierrefittoise non plus.

Monsieur le Maire confirme que dans le cadre de l'ANRU, il a bien été demandé de faire appel à des sociétés pierrefittoises, en particulier dans le domaine de la sécurité. En effet, ce secteur requiert une technicité moindre. Pour autant, le critère du coût entre, aussi, en ligne de compte.

Monsieur KOUFFEDE K MARTIN rapporte qu'une entreprise lui aurait affirmé, qu'à coût égal, il n'y aurait eu aucun inconvénient à recruter une entreprise pierrefittoise.

Madame BENACER précise que les grands groupes sous-traitent traditionnellement avec les mêmes partenaires, sinon ils prennent le risque de voir les délais rallonger. Il s'agit de confiance, d'expérience et de formation. Il est donc difficile d'influencer une grosse structure dans le choix de ses sous-traitants. En revanche, Madame BENACER aurait apprécié être informée sur ces problèmes qui concernent les entreprises, car il s'agit de sa délégation. Elle aurait ainsi pu informer Monsieur KOUFFEDE K MARTIN et lui permettre d'être dans la véracité.

Monsieur KOUFFEDE KMARTIN rappelle que le Conseil Municipal est un espace dédié pour poser des questions. Il précise qu'il n'a pas de comptes à rendre à Madame BENNACER.

Débats inaudibles durant 3 minutes suite à un problème d'enregistrement.

Monsieur CAMARA précise que l'entreprise chargée de la déconstruction proposait, déjà, une entreprise de sécurité. Néanmoins, elle s'est engagée à recruter des Pierrefittois. Il indique qu'un rendez-vous a été pris afin de faire respecter les 5 % d'insertion. Il propose à Monsieur KOUFFEDE K MARTIN de l'accompagner à ce rendez-vous.

Madame BENNACER dit que les clauses d'insertion sont gérées par le pôle emploi. Elle cite l'exemple des archives nationales et de la possible création de 25 à 30 postes en insertion. Une information collective va être mise en place en collaboration avec le pôle emploi prochainement. La ville sera partenaire de cette action.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- **Ont voté Pour** : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, MERLOT, GOULARD, BENNACER, ROBERT, MATHEY, AGNERAY, JOUVENELLE, BEN AYOUN, LATOU, AKKAR, LEGOLL, MENARD, CHAULET, ELOTO, CAMARA, CHARPENTIER, COUVREUR, OLIVIER, BAZELI

- **Ont voté pour par mandat** : MM NAVE, BOUCHER, PERROT, GONCALVES, AÏD, ZAÏDI, BERTHOU, OLIVAUX

- **Se sont abstenus** : MM. KHELIFI, KOUPE DE K MARTIN, FERNANDES-SALVADOR

<p>2. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER ET DE SIGNER L'APPEL D'OFFRES CONCERNANT L'ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE – GYMNASSE DES POETES</p>
--

Monsieur le Maire,

VU

le code des marchés publics en ses articles 57 à 59 tel qu'il ressort du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 ;

CONSIDERANT

que la réalisation du nouveau gymnase du quartier des poètes va entrer dans une phase opérationnelle

que le montant prévisionnel de cette réalisation est de 9 950 000,00 € HT ;

qu'il convient d'en garantir l'ouvrage ;
qu'une assurance dommages ouvrage est nécessaire ;

que, pour ce faire, il convient d'engager une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux règles de la commande publique en matière de mise en concurrence des marchés publics supérieurs à 206 000 €,

INDIQUE

que le présent marché sera un marché de prestation de services ;

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

AUTORISE

Monsieur le Maire à lancer la procédure susmentionnée et à l'attribuer aux prestataires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

<p>3. GYMNASSE DES POETES – APPROBATION DE LA FICHE FINANCIERE PREVISIONNELLE ACTUALISEE ET DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION</p>
--

Monsieur le Maire,

VU

le code général des collectivités territoriales

VU

la délibération n°059/2007 du 24 mai 2007 portant approbation de la convention financière du projet de renouvellement urbain du quartier des Poètes

VU

la délibération n°068/2009 du 30 avril 2009 portant approbation de l'avenant à la convention financière du projet de renouvellement urbain du quartier des Poètes, dans le cadre du plan de relance de l'économie, pour le financement du gymnase du quartier des Poètes

VU

ensemble, les délibérations n°018/2009 du 12 février 2009 et n°108/2009 du 25 juin 2009 portant demandes de subventions pour la réalisation du gymnase du quartier des Poètes

VU

la délibération n°092/2008 du 29 mai 2008 portant désignation du lauréat du concours d'architecture pour la réalisation du gymnase des Poètes et approbation du marché de maîtrise d'œuvre

VU

la délibération n° 074/2009 du 30 avril 2009 portant approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du gymnase du quartier des Poètes

ENTENDU

l'exposé de Monsieur MERLOT, adjoint au Maire chargé des sports et du patrimoine

DELIBERE

Article 1 : la fiche financière prévisionnelle actualisée de l'opération de réalisation d'un gymnase au quartier des Poètes détaillée ci-dessous est approuvée

Fiche financière actualisée			
			1,196
Taux	Nature	HT	TTC
	Acquisitions foncières	150 000	150 000
	Sous-total acquisitions	150 000	150 000
	Travaux*	10 132 000	12 117 872
	Sous-total travaux	10 132 000	12 117 872
	Frais de concours	37 625	45 000
0,80%	Frais de maîtrise d'ouvrage	81 056	96 943
9,890%	MOE**	1 002 055	1 198 458
0,50%	Bureau de contrôle & SPS	50 660	60 589
	Sous-total études et maîtrise d'œuvre	1 171 396	1 400 990
1,50%	Provision pour aléas et incertitudes	151 980	181 768
3%	Assurance dommage ouvrage	303 960	363 536
	Sous-total autres	455 940	545 304
	TOTAL GENERAL	11 909 336	14 214 166

* Compris traitement des sols (injections pour dissolution de gypse)

** en cours de négociation avec l'architecte

Article 2 : Le plan de financement de l'opération suivant est approuvé

Plan de financement	Montant	Taux
Partenaires		
ACSE (ANRU)	4 607 790	32%
Région	2 216 759	16%
Département	1 000 000	7%
Total subventions	7 824 549	55%
Ville		
Fonds propres et emprunts globalisés	2 304 830	16%
Prêt Renouvellement Urbain	4 084 787	29%
Total ville	6 389 617	45%
Total général	14 214 166	100%

Article 3 : La demande de prêt renouvellement urbain auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est approuvée

Article 4 : le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Saint-Denis

Débats inaudibles pendant plusieurs minutes suite à un problème d'enregistrement.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour :* MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, MERLOT, GOULARD, BENNACER, ROBERT, MATHEY, AGNERAY, JOUVENELLE, BEN AYOUN, LATOU, AKKAR, LEGOLL, MENARD, CHAULET, ELOTO, CAMARA, CHARPENTIER, COUVREUR, OLIVIER, BAZELI, FERNANDES-SALVADOR

- *Ont voté pour par mandat :* MM NAVE, BOUCHER, PERROT, GONCALVES, AÏD, ZAÏDI, BERTHOU, OLIVAUD

— *Se sont abstenus :* MM. KHELIFI, KOUPE DE K MARTIN

**4. AVENANT N°02 RELATIF AU MARCHÉ D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN (P2)
DES CHAUFFERIES DES BATIMENTS COMMUNAUX MARCHÉ N°372A161/06**

Monsieur le Maire,

RAPPELLE

que le marché n° 372A 161/06 relatif à l'exploitation et l'entretien (P2) des chaufferies des bâtiments communaux a été attribué à la société SOPAREC pour une durée de 12 mois, reconductible deux fois, à compter de la date de notification (2007-2008-2009);

que le marché a un montant contractualisé annuel de 41 105 € HT, soit 49 161,58 € TTC et également des montants minimum et maximum annuels de 5 000 € HT à 20 000 € HT pour la partie réparation prévue à cet effet;

EXPOSE

que le présent avenant n° 02 a pour but d'ajuster le montant du marché pour une somme complémentaire de 22 450,50 € HT soit 26 850,80 € TTC afin d'assurer la continuité de service jusqu'au terme du marché (12 janvier 2010), compte tenu de l'évolution des dépenses actuelles constatées.

PRECISE

que cette dépense supplémentaire reste dans la limite de l'autorisation budgétaire votée par le Conseil Municipal lors du vote du budget.

CONSIDERANT

L'avis positif de la Commission d'Appel d'Offres du 9 septembre 2009 ;

Le Conseil Municipal

APPROUVE

l'avenant n° 02 au marché d'exploitation et d'entretien (P2) des chaufferies des bâtiments communaux ;

MANDATE

Monsieur le Maire à signer l'avenant n°02 au marché d'exploitation et d'entretien (P2) des chaufferies des bâtiments communaux ;

DIT

que la dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice concerné.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**5. REMISE GRACIEUSE DE MAJORATION ET INTERETS DE RETARD SUR LES
TAXES D'URBANISME ACCORDEES A L'OPIEVOY - EPIC ET LA SCI
IMMOPIERRE**

Le Conseil municipal,

Vu

les dispositions de l'article L 251A du Livre de procédures fiscales ;

les courriers du 14/08/2009 et du 17/08/2009 du Trésorier Principal du Raincy sollicitant l'accord de la ville de Pierrefitte pour la remise gracieuse de majoration et intérêts de retard sur taxes d'urbanisme dus par l'OPIEVOY - EPIC d'une part et la SCI IMMOPIERRE d'autre part ;

l'avis favorable du Trésorier Principal du Raincy sur les demandes formulées par les redevables désignés ci-dessus ;

Considérant

que l'OPIEVOY – EPIC et la SCI IMMOPIERRE se sont acquittés des sommes dues au titre du principal ;

DELIBERE

ACCORDE la remise gracieuse des sommes dues par l'OPIEVOY-EPIC au titre de majoration et intérêts de retard sur la TLE et le DPLD relatifs au permis de construire N° PC 05906A0067 ;

ACCORDE la remise gracieuse des sommes dues par la SCI IMMOPIERRE au titre de majoration et intérêts de retard sur la TLE relative au permis de construire N° PC 05905A0050 ;

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, MERLOT, GOULARD, BENNACER, ROBERT, MATHEY, AGNERAY, JOUVENELLE, BEN AYOUN, LATOU, AKKAR, LEGOLL, MENARD, CHAULET, ELOTO, CAMARA, CHARPENTIER, COUVREUR, OLIVIER, BAZELI, KOUPE DE K MARTIN, FERNANDES-SALVADOR

- *Ont voté pour par mandat* : MM NAVE, BOUCHER, PERROT, GONCALVES, AÏD, ZAÏDI, BERTHOU, OLIVAUX

- *S'est abstenue* : Mme. KHELIFI

6. CONTRAT DE RENOUVELLEMENT D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2122 - 21 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2122- 22 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire préfectorale N° 1910 du 4 avril 1989 ;

Considérant qu'il convient de réguler le fonds de roulement de la commune afin d'assouplir le rythme des paiements et d'éviter de mobiliser par avance les emprunts budgétaires affectés au financement de l'investissement.

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de cinq établissements de crédit et que seules deux propositions nous ont été transmises.

Considérant qu'à l'issue de l'examen des projets et au vu des critères de sélection (respect du cahier des charges, taux actuariel global prenant en compte l'ensemble des facteurs de coût, souplesse logistique), la proposition de la CAISSE D'EPARGNE paraît devoir être retenue.

Après avoir pris connaissance du projet de contrat d'ouverture de crédit établi par la CAISSE D'EPARGNE.

DECIDE

ARTICLE 1er - Pour réguler le fonds de roulement de la Commune, dans le cadre de nos relations avec la CAISSE D'EPARGNE, de passer une nouvelle convention d'ouverture de crédit de 2.500.000 € à facturation trimestrielle utilisable par tirages et remboursements successifs, au taux indexé sur l'EONIA majoré de 0,8%, pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 - Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

ARTICLE 3 - Autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive dans les conditions prévues par le contrat.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

DELIBERATION MISE AUX VOIX :

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, MERLOT, GOULARD, BENNACER, ROBERT, MATHEY, AGNERAY, JOUVENELLE, BEN AYOUN, LATOU, AKKAR, LEGOLL, MENARD, CHAULET, ELOTO, CAMARA, CHARPENTIER, COUVREUR, OLIVIER, BAZELI, FERNANDES-SALVADOR

- *Ont voté pour par mandat* : MM NAVE, BOUCHER, PERROT, GONCALVES, AÏD, ZAÏDI, BERTHOU, OLIVAUX

- *Se sont abstenus* : MM. KHELIFI, KOUPE DE K MARTIN

7. SUBVENTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT

la participation des associations à la vie culturelle, sportive et sociale de la commune,

les demandes formulées ainsi que les bilans et prévisions financières présentés par les associations,

DECIDE

D'attribuer les subventions suivantes :

- Association des Directeurs Généraux des Collectivités Locales et des Etablissements Publics en Seine Saint Denis **150 €**
- Association pour les jumelages entre les camps de réfugiés palestiniens et les villes françaises **6 300 €**

DIT :

que la dépense sera imputée sur le budget communal de l'exercice concerné.

DELIBERATION MISE AUX VOIX :

Association des Directeurs Généraux des Collectivités Locales et des Etablissements Publics en Seine Saint Denis :

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, DUPONT, MERLOT, GOULARD, BENNACER, ROBERT, MATHEY, AGNERAY, JOUVENELLE, BEN AYOUN, LATOU, AKKAR, LEGOLL, MENARD, CHAULET, ELOTO, CAMARA, CHARPENTIER, COUVREUR, OLIVIER, KHELIFI, BAZELI, KOUPE DE K MARTIN, FERNANDES-SALVADOR

- *Ont voté pour par mandat* : MM NAVE, BOUCHER, GONCALVES, AÏD, ZAÏDI, BERTHOU, OLIVAUX

- *S'est abstenu* : M CARRE

- *S'est abstenu par mandat* : M PERROT

Association pour les jumelages entre les camps de réfugiés palestiniens et les villes françaises :

- Ont voté Pour : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, MERLOT, GOULARD, BENNACER, ROBERT, MATHEY, AGNERAY, JOUVENELLE, BEN AYOUN, LATOU, AKKAR, LEGOLL, MENARD, CHAULET, ELOTO, CAMARA, CHARPENTIER, KHELIFI, KOUPE DE K MARTIN

- Ont voté pour par mandat : MM NAVE, BOUCHER, PERROT, GONCALVES, AÏD, ZAÏDI, BERTHOU, OLIVAUX
- Se sont abstenus : MM. COUVREUR, OLIVIER, BAZELI, FERNANDES-SALVADOR

8. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS SEINE-SAINT-DENIS

Monsieur le Maire,

VU

le code général des collectivités territoriales ;

VU

le projet de convention ci-annexé, établi avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Seine-Saint-Denis ;

ENTENDU

l'exposé de Madame BENNACER, adjointe au maire chargée du commerce, de l'économie et de l'emploi, détaillant les actions dont la mise en œuvre est souhaitée pour la redynamisation du commerce local et l'accompagnement des commerçants ;

le conseil municipal,

DELIBERE

Article 1 : le projet de convention ci-annexé, établi avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Seine-Saint-Denis, relatif à l'étude des mesures de redynamisation du commerce de Pierrefitte-sur-Seine, est approuvé ;

Article 2 : les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2009 ;

Article 3 : le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Saint-Denis, et qui sera notifiée au président de la chambre de commerce et d'industrie de Paris Seine-Saint-Denis ;

Madame FERNANDES SALVADOR dit qu'elle n'a pas reçu la convention.

Monsieur le Maire indique qu'elle est consultable au secrétariat général.

Monsieur KOUPE DE K MARTIN souhaite connaître la finalité de cette étude.

Madame BENNACER répond que ce n'est pas qu'une étude, que ce projet comporte plusieurs axes d'action et qu'il se décompose en deux phases :

- **la première phase concerne la mise en place d'une étude avec une demande de subvention auprès du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce). Cette étude permettra un diagnostic visant à améliorer, redynamiser et étoffer le commerce de proximité. Elle est indispensable pour affiner les actions à mettre en place ;**

- la deuxième phase consiste en la définition d'un certain nombre d'actions à mener : formation, création d'une charte graphique commune avec des codes couleur, mise en place d'une commission pour oeuvrer à la sécurité des commerçants, mais aussi à leur accompagnement dans la rédaction de dossiers FISAC pour obtenir une indemnisation.

Monsieur le Maire confirme la volonté de la ville de travailler avec les commerçants. Des réunions ont déjà eu lieu pour les aider à s'organiser dans des associations de commerçants. L'objectif final est de développer le commerce et notamment certains commerces qui ont disparu. Il faudra du temps mais il faut tenter de trouver des solutions.

Madame FERNANDESSALVADOR demande si une association de commerçants existe à Pierrefitte.

Monsieur le Maire répond qu'il existait bien une association de commerçants mais qu'elle n'existe plus suite au départ des présidents successifs. En revanche, une association est en train de se monter.

Madame FERNANDESSALVADOR considère que 21 000 € est excessif pour une ville comme Pierrefitte pour définir un code couleur ou pour une formation. D'autant que, affirme-t-elle : « c'est gratuit à la Chambre de Commerce » et que les commerçants sont sensés avoir une formation avant de s'établir. De plus, elle estime que l'on ne peut obliger un commerçant à venir sur Pierrefitte sauf à définir des quotas par type de commerce.

Monsieur le Maire pense que ce dispositif ne sera pas superflu s'il participe au développement du commerce pierrefittois.

Madame FERNANDESSALVADOR trouve, néanmoins, que c'est cher et qu'un étudiant en deuxième année de droit pourrait monter un dossier de demande d'indemnisation au Tribunal Administratif. Elle considère qu'il faut aider l'association des commerçants à se monter mais qu'il n'est pas nécessaire de commander des rapports.

Monsieur ROBERT rappelle que les relations entreprises sont de la compétence de Plaine Commune et qu'il y existe un service relations entreprises assez étoffé, puisqu'il comporte une dizaine de personnes avec des moyens conséquents. Dans le rapport remis par Plaine Commune, leur bilan d'actions semble intéressant. Il demande si ce service a été sollicité par la ville. Il partage le souhait que le commerce pierrefittois soit développé, pérennisé et en adéquation avec les besoins de nos habitants. Il n'est pas opposé à une étude supplémentaire sur la ville si elle a du sens et qu'elle vient renforcer l'action que peut mener la communauté d'agglomération. Pour autant, il souhaite connaître le lien avec la communauté d'agglomération dans ce dispositif.

Monsieur le Maire indique qu'il ne faut pas confondre entreprise et commerce. Les entreprises, c'est-à-dire l'économie, c'est Plaine Commune, mais pas le commerce. Il précise que si Plaine Commune avait des actions fortes sur la ville dans ce domaine, cela se saurait et se verrait.

Madame MATHEY rappelle que le commerce n'est pas une compétence déléguée. Elle reconnaît les difficultés de créer une association de commerçants dans une ville scindée en deux et ne peut que souhaiter son développement.

Madame BENNACER rappelle que l'objet principal de cette convention n'est pas une étude. L'étude coûte 9.000 € dont une grande partie peut être subventionnée par le FISAC. Pour pouvoir affiner les préconisations et faire que le commerce de Pierrefitte soit redynamisé, qu'il y ait une offre diverse et variée, il faut partir d'un audit. C'est la procédure la plus intelligente.

Monsieur CARRE se souvient que dans les années passées, beaucoup d'études visant à dynamiser le commerce lui ont été présentées. Ainsi, il se pose la question de la nécessité d'une étude ultime. Pour autant, une lecture fine du dossier fait apparaître une étude plus nuancée et un plan d'action et d'accompagnement plus affirmé : c'est mieux.

Par ailleurs, il souhaite nuancer les propos sur Plaine Commune puisqu'il existe un conseiller communautaire délégué à la cohérence commerciale. Il convient que cet intérêt semble porter davantage sur l'installation des grandes zones commerciales, de la ZAC Porte d'Aubervilliers, que sur le tout petit commerce.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit de commerce de moyenne et grande surface mais pas de petit commerce type boulanger ou charcutier. Cette compétence n'est pas déléguée et même si elle l'était, pour que le commerce fonctionne, il faut que les gens aient de l'argent. C'est l'intérêt de travailler à la mixité sociale.

Madame FERNANDESSALVADOR demande quelles sont les actions concrètes.

Madame BENNACERIT la convention.

Madame FERNANDESSALVADOR réaffirme que la plupart des prestations annoncées dans la convention sont gratuites pour quiconque se déplace à la Chambre de Commerce de Bobigny.

Monsieur le Maire réplique que la plupart des aides mises en place par les politiques publiques seraient donc superflues puisque les administrés sont sensés le faire. Les mesures d'accompagnement permettent à des personnes qui ne peuvent se prendre en charge, de ne pas être exclues des dispositifs. Il cite l'exemple de Neuilly sur Seine, ses supermarchés luxueux et sa clientèle aisée où effectivement, les mesures d'accompagnement sont tout à fait superflues.

Monsieur BAZELI plaisante sur la manière dont est évoquée la ville de Neuilly sur Seine.

Madame FERNANDESSALVADOR pense que d'autres types de commerce s'installeraient plus facilement si la taxe professionnelle était revue. Elle la considère dissuasive pour les commerçants. Elle a fait le comparatif avec la taxe professionnelle de Neuilly sur Seine et ce n'est pas du tout la même chose qu'à Pierrefitte.

Monsieur le Maire admet qu'elle soulève avec cet exemple un véritable scandale : celui de la péréquation qui obligent les villes pauvres à prélever un impôt injuste. Il rappelle que Pierrefitte compte plus de 50 % de logements sociaux alors qu'à Neuilly sur Seine, c'est moins de 2,5 %.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- Ont voté Pour : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, MERLOT, GOULARD, BENNACER, ROBERT, MATHEY, AGNERAY, JOUVENELLE, BEN AYOUN, LATOU, AKKAR, LEGOLL, MENARD, CHAULET, ELOTO, CAMARA, CHARPENTIER

- Ont voté pour par mandat : MM NAVE, BOUCHER, PERROT, GONCALVES, AÏD, ZAÏDI, BERTHOU, OLIVAUX

- Ont votés contre : MM KOUPE DE K MARTIN, FERNANDES-SALVADOR

— Se sont abstenus : MM. COUVREUR, OLIVIER, KHELIFI, BAZELI

—

9. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION CANAL

Monsieur le Maire,

VU

la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2007 approuvant la convention passée entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la ville de Pierrefitte pour la mise en place de la prévention spécialisée.

CONSIDERANT

l'organisation de la prévention spécialisée et les recrutements d'éducateurs de rue effectués par l'association CANAL,

VU

l'engagement de la ville en vue du co-financement des postes des éducateurs de rue,

Le Conseil Municipal,

ALLOUE

pour l'année 2009, à l'association CANAL :

35 000 €

DIT

que la dépense sera imputée sur le budget communal de l'exercice concerné.

Monsieur KOUFFEDE K MARTIN s'interroge sur la véracité des actions de cette association, car il existe sur la ville le service municipal de la jeunesse et deux centres sociaux qui s'occupent des adolescents et pré-adolescents. Il a rarement vu cette association en action et la seule fois où il l'a vue, c'était lors d'un match houleux. A cette occasion, ce sont plutôt les animateurs de la ville qui ont fait le travail. Il pense qu'il vaut mieux travailler avec l'existant, c'est-à-dire les centres sociaux et le service municipal de la jeunesse plutôt que démultiplier les associations.

Monsieur le Maire pense qu'il n'est pas possible de comparer les services municipaux quels qu'ils soient avec les clubs de prévention. En Seine Saint Denis, il doit y avoir 7 ou 8 clubs de prévention et leur rôle est de nature différente à celui du service jeunesse. Pour les clubs de prévention, il s'agit de prendre contact avec des jeunes qui sont en souffrance, déscolarisés ou qui ont des démêlés avec la justice. C'est un travail moins visible. C'est un questionnement récurrent que celui de l'évaluation du travail des clubs de prévention. Pour autant, il a été constaté que dans les endroits où les clubs de prévention n'intervenaient plus, la délinquance était plus importante. Dans le quartier sud, les travailleurs sociaux mais aussi le principal du collège considèrent que leur travail est utile. Sur le quartier nord, c'est trop tôt pour le dire puisque le service se remet en route. Il pense qu'il serait intéressant qu'une équipe intervienne aussi dans le centre de la ville. Pour autant, cela a un coût et le désengagement de l'Etat ne permet pas au Conseil Général d'envisager la mise en place de cette nouvelle équipe.

Madame MATHEY approuve ce que dit Monsieur le Maire car elle pense que c'est par la prévention qu'il convient d'agir même si c'est un travail en immersion qui n'est pas palpable. Pour sa part, elle a pris connaissance du bilan de l'association CANAL pour l'an dernier et elle trouve qu'il est impressionnant. Par ailleurs, le métier d'éducateur n'est pas le même que celui d'animateur municipal.

Monsieur ROBERT pense que tout ce qui peut concourir à la prévention de la délinquance et sortir les jeunes des méandres de la justice, de la police et contribuer au rétablissement du lien social entre jeunes et habitants est tout à fait pertinent. Pour autant, initialement l'association CANAL avait plus une vocation sur le quartier sud que sur le nord. Son équipe est en train d'être montée et elle commence les premières actions sur le quartier nord. Il est vrai que 4 éducateurs sur une ville comme la nôtre, c'est une goutte d'eau même si cela permet tout de même d'avoir une action. Par ailleurs, cela vient corroborer les dispositifs qui sont mis en place par les centres sociaux et le service jeunesse ainsi que les futurs correspondants de nuit. Il exprime un avis très favorable à l'attribution de cette subvention à cette association.

Monsieur KOUFFEDE K MARTIN pense qu'il y a confusion sur sa question y compris sur les termes éducateurs et animateurs, car il a le sentiment que le métier d'animateur est « un sot métier » selon certains. En ce qui concerne l'action de l'association CANAL, il s'interroge pour savoir si elle a un rayon d'action nécessaire et adéquate pour être efficace auprès de notre jeunesse.

Monsieur BAZELI « voudrait excuser la justice qui a entraîné dans ses méandres, quelques délinquants ».

Débats inaudibles pendant plusieurs minutes suite à un problème d'enregistrement.

DELIBERATION MISE AUX VOIX.

- Ont voté Pour : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, MERLOT, GOULARD, BENNACER, ROBERT, MATHEY, AGNERAY, JOUVENELLE, BEN AYOUN, LATOU, AKKAR, LEGOLL, MENARD, CHAULET, ELOTO, CAMARA, CHARPENTIER
- Ont voté pour par mandat : MM NAVE, BOUCHER, PERROT, GONCALVES, AÏD, ZAÏDI, BERTHOU, OLIVAUX
- Se sont abstenus : MM. COUVREUR, OLIVIER, KHELIFI, BAZELI, KOUPE DE K MARTIN,
- N'a pas participé au vote : FERNANDES-SALVADOR

10. ATTRIBUTION DE LIVRES AUX ENFANTS DES CRECHES COLLECTIVES LOUISE MICHEL, EUGENIE COTTON ET CRECHE FAMILIALE JEANNE ALEXANDRE

Monsieur le Maire,

INDIQUE

l'orientation du service Petite Enfance qui est d'offrir un cadeau aux enfants des crèches collectives Louise Michel, Eugénie Cotton et de la crèche familiale Jeanne Alexandre lors des fêtes de Noël.

EXPOSE

que cet achat sera effectué à la librairie ALIZE SFL, 4 rue Charles Christofle 93200 ST DENIS, pour respectivement :

- la crèche Louise Michel : 500 €
- la crèche Eugénie Cotton : 500 €
- la crèche Jeanne Alexandre : 180 €

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ACCPECTE

d'attribuer à chaque enfant des crèches collectives Louise Michel, Eugénie Cotton et de la crèche familiale Jeanne Alexandre un livre, soit une dépense totale de 1 180 € TTC.

DIT

que la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

Monsieur KOUPEDE K MARTIN exprime son approbation à cette attribution de livres aux enfants.

Monsieur CARRE demande pourquoi le montant de la crèche familiale est moindre.

Madame YOUNSI précise qu'il y a 60 enfants à la crèche collective et que la crèche Jeanne Alexandre n'en compte que 20.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

11. ATTRIBUTION DE CHEQUES LIRE AUX JEUNES DIPLOMES
--

Monsieur le Maire,

RAPPEL

La volonté de la Municipalité de récompenser les Pierrefittois ayant obtenu un diplôme ;

VU :

Le souhait de distinguer les jeunes diplômés par l'attribution de chèques lire d'une valeur de 15 euros (quinze euros) par personne leur permettant d'effectuer leurs achats dans plusieurs enseignes en France.

PROPOSE :

dans cette optique, que les membres du Conseil municipal, se prononcent sur le choix du cadeau à savoir un chèque lire d'un montant de 15 euros.

DECIDE :

que ce cadeau soit attribué aux jeunes Pierrefittois ayant obtenu un diplôme (brevet des collèges, CAP, BEP, BAC, BAC PRO et BAC+) au cours de l'année 2009.

DIT :

que la dépense sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

Monsieur JOUVENELLE propose que le montant soit porté à 20 € car il y a peu de livres à 15 €. Cela ne représenterait pas une dépense exorbitante pour la ville.

Madame MATHEY se dit satisfaite que cette action mise en place depuis plusieurs années soit appréciée : « il y a des choses qui étaient bien quand même »

Monsieur le Maire indique que la proposition de Monsieur JOUVENELLE sera étudiée pour le budget de 2010.

Monsieur ROBERT rappelle que c'est une initiative organisée par le service jeunesse et approuve cette proposition à condition que ce budget soit augmenté.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

12. FIXATION D'UNE PARTICIPATION TRIMESTRIELLE POUR LES ACTIVITES PERI-SCOLAIRES (ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE) ANNEE 2009/2010

Monsieur le Maire,

RAPPEL :

que chaque année scolaire, il convient de fixer le montant de la participation pour les activités d'accompagnement scolaire,

PRECISE

que le projet d'accompagnement scolaire est renouvelé depuis l'année 2006/2007 afin d'être adéquat aux objectifs de la Charte de l'accompagnement à la scolarité, dans la mesure où la ville a fait le choix d'entrer dans le dispositif CLAS.

PROPOSE

le maintien de la participation trimestrielle à 30 euros par enfant

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE

que le montant de la participation trimestrielle sera de 30 euros par enfant.

DIT

que les recettes y afférents seront imputées au budget communal en cours.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

13. ADHESION A LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DE LA SEINE SAINT DENIS

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT :

que se plaçant dans le mouvement de l'éducation populaire, les Centres sociaux fédérés réfèrent leur action et leur expression publique à trois valeurs fondatrices :

- La dignité humaine :
- La solidarité :
- La démocratie :

CONSIDERANT

qu'en se fédérant, les Centres sociaux se mettent en réseau, pour mutualiser leurs capacités, pour partager leurs difficultés, et pour s'organiser stratégiquement quant aux actions à conduire et aux partenariats à établir

CONSIDERANT

l'adhésion comme un acte d'engagement du gestionnaire des Centres sociaux et socioculturels qui décident de se fédérer, de partager avec d'autres la volonté d'agir en référence aux valeurs du réseau

VU

que ces trois valeurs s'inscrivent dans le projet social des deux centres sociaux Pierrefittois et dans leurs axes prioritaires, agréés par la caisse d'allocations familiales de la Seine Saint Denis

Pour le Centre Social et Culturel AMBROISE CROIZAT

- La prévention sociale et mieux vivre ensemble
- L'implication des habitants
- La communication avec les habitants

et pour le Centre Social MAROC, CHATENAY, POETES

- Elargir le territoire et le public du centre social
- Inscrire le centre social dans une dynamique territoriale communale
- Développer et soutenir la participation, la solidarité et la citoyenneté
- Agir collectivement en concertation et en partenariat
- Proposer des actions et services favorisant la participation.

DECIDE :

- de signer l'adhésion et le dossier de reconnaissance de la fédération nationale des centres sociaux
- d'accepter la Charte Fédérale, les statuts et le règlement intérieur de la fédération des centres sociaux de la Seine Saint Denis
- d'acquiescer la cotisation annuelle de 2677 Euros à partir du 1er janvier 2010.

Monsieur CARRE demande s'il s'agit d'une première adhésion. Si oui, il demande si auparavant les centres sociaux n'adhéraient pas à ce type de structure.

Monsieur MENARD confirme et précise que cela posait un problème de reconnaissance et entraînait des critiques de la CAF concernant les centres sociaux pierrefittois.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- Ont voté Pour : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, MERLOT, GOULARD, BENNACER, ROBERT, MATHEY, AGNERAY, JOUVENELLE, BEN AYOUN, LATOU, AKKAR, LEGOLL, MENARD, CHAULET, ELOTO, CAMARA, CHARPENTIER, KOUPE DE K MARTIN, KHELIFI, FERNANDES-SALVADOR
- Ont voté pour par mandat : MM NAVE, BOUCHER, PERROT, GONCALVES, AÏD, ZAÏDI, BERTHOU, OLIVAUX
- Se sont abstenus : MM. COUVREUR, OLIVIER, BAZELI

14. SIGNATURE DE LA CHARTE DU COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT

que la pratique sportive est un élément indispensable au développement de la personne humaine et cela tout au long de sa vie.

Qu'à cet effet, il est nécessaire de disposer d'infrastructures sportives adaptées et en nombre suffisant.

CONSIDERANT

qu'il existe sur notre département et sur notre territoire un réel manque d'installations sportives

que le Comité Département Olympique et Sportif s'engage à réaliser un diagnostic pour recenser les différents problèmes, proposer des solutions aux collectivités et définir une politique de développement départemental

que pour cela le CDOS s'est doté d'une charte départementale qui reprend en cinq axes les différents problèmes à résoudre ensemble.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'engagement de la ville de Pierrefitte-sur-Seine à la charte départementale.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

15. ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT AUX MEDAILLES COMMUNALES

Monsieur le Maire,

INFORME

le Conseil Municipal de l'attribution de bons d'achats aux médaillés communaux en guise de distinction.

VU

le souhait de distinguer les médaillés communaux par l'attribution de bons d'achats d'une valeur de 50 € (cinquante euros) par personne leur permettant d'effectuer leurs achats dans plus de 100 enseignes en France.

CONSIDERANT

qu'il s'agit d'une procédure pratique et simplifiée conférant aux médaillés une liberté de choix des magasins dans lesquels ils effectueront leurs achats ;

Le Conseil Municipal,

APPROUVE cette démarche et **ARRETE** le montant des bons d'achats à la somme de 50 € (cinquante euros) par personne qui se décompose comme suit :

- 2 chèques de 15 euros ;
- 1 chèque de 20 euros ;
- Frais de livraison de 12 euros

Le nombre de médaillés du travail bénéficiant de la remise des chèques cadeaux est de 10 personnes, ce qui correspond à une somme totale de 512,00 euros TTC (CINQ CENT DOUZE EUROS)

DIT

que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

16. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY PONTOISE POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE SUR LA REQUETE N° 908108-6

Monsieur le Maire,

VU

le code général des collectivités territoriales ;

VU

le code de justice administrative ;

VU

la requête n°908108-6 présentée par un agent de la commune auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

ENTENDU

l'exposé de Monsieur GOULARD, adjoint au Maire chargé du personnel, précisant les motifs du recours formulé par l'agent et proposant au conseil municipal d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans ce contentieux ;

le conseil municipal,

DELIBERE

Article 1 : le Maire est autorisé à défendre les intérêts de la commune dans le dossier n°909108-6 auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 2 : le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Saint-Denis et au président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Monsieur BAZELI souhaite préciser que le reclassement d'un agent dans la fonction publique n'est pas une obligation mais une possibilité.

Monsieur le Maire rappelle qu'en ce qui le concerne, il se plie à l'avis du comité médical et reste en attente de ce que dira le tribunal administratif.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, MERLOT, GOULARD, BENNACER, ROBERT, MATHEY, AGNERAY, JOUVENELLE, BEN AYOUN, LATOU, AKKAR, LEGOLL, MENARD, CHAULET, ELOTO, CAMARA, CHARPENTIER, KHELIFI, BAZELI, KOUPE DE K MARTIN, FERNANDES-SALVADOR
- *Ont voté pour par mandat* : MM NAVE, BOUCHER, PERROT, GONCALVES, AÏD, ZAÏDI, BERTHOU, OLIVAUX
- *Se sont abstenus* : MM. COUVREUR, OLIVIER

17. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CREDIT SOCIAL DES FONCTIONNAIRES

Monsieur le Maire,

CONSIDERANT

L'opportunité pour la ville de Pierrefitte sur Seine d'adhérer à titre gratuit au Crédit Social des Fonctionnaires ;

CONSIDERANT

Que cette adhésion présente un intérêt car elle permet aux agents de la ville de Pierrefitte de bénéficier des services de crédit et d'assurance proposés par le Crédit Social des Fonctionnaires contre une cotisation annuelle de 18 € ;

APPROUVE

La convention d'adhésion au Crédit Social des Fonctionnaires ;

DECIDE

D'autoriser le Maire à signer ladite convention

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- *Ont voté Pour* : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, MERLOT, GOULARD, BENNACER, ROBERT, MATHEY, AGNERAY, JOUVENELLE, BEN AYOUN, LATOU, AKKAR, LEGOLL, MENARD, CHAULET, ELOTO, CAMARA, CHARPENTIER, KOUPE DE K MARTIN, KHELIFI, FERNANDES-SALVADOR
- *Ont voté pour par mandat* : MM NAVE, BOUCHER, PERROT, GONCALVES, AÏD, ZAÏDI, BERTHOU, OLIVAUX
- *Se sont abstenus* : MM. COUVREUR, OLIVIER, BAZELI

18. APPROBATION DE L'ADHESION DES VILLES DE SAINT MAUR DES FOSSES ET DE MAISONS LAFITTE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP)

le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-18, L. 5211- 20, L. 5711-1 et suivants ainsi que son article L. 5212-16,

VU les statuts du SIFUREP approuvés par arrêté interpréfectoral n° 2007-155-1 en date du 7 juin 2007 et notamment ses articles 6 et 8-2-c,

VU la délibération du Conseil Municipal de Pierrefitte sur Seine relative à son adhésion au SIFUREP en date du 25 novembre 1925,

Vu la délibération du Comité du SIFUREP relative à l'adhésion des villes de Saint Maur des Fossés et de Maisons-Laffitte en date du 11 juin 2009,

CONSIDERANT

Qu'il convient que les Communes membres se prononcent concernant l'adhésion des villes de Saint Maur des Fossés et de Maisons-Laffitte ;

APPROUVE

L'adhésion des villes de Saint Maur des Fossés et de Maisons-Laffitte

Monsieur JOUVENELLE souhaite rappeler que le SIFUREP vient de négocier un tarif basique pour des prestations d'obsèques qui est très avantageux car inférieur à 1 400 €. Il souhaite que cette information circule au Service Etat Civil car il trouve scandaleux que certaines entreprises profitent de la détresse des gens pour les faire payer des sommes astronomiques.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

19. RAPPORT D'ACTIVITE 2008 PRODUIT PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIERE DES JONCHEROLLES
--

Monsieur le Maire,

CONSIDERANT

que depuis 1958, date de sa création, la ville de Pierrefitte est adhérente au Syndicat Intercommunal du cimetière des Joncherolles ;

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-39 ;

la transmission du rapport d'activité de l'ensemble funéraire des Joncherolles de 2008 ;

que ce document est mis à la disposition du public durant un délai minimum d'un

mois.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

Du rapport d'activité produit par le syndicat intercommunal du cimetière des Joncherolles

DELIBERATION NON SOUMISE AUX VOTES

20. RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES POUR 2008 PRODUIT PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE COMMUNE

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles : L 1411-13, L 2224-5, L2313-1 et L5211-39 ;

VU la délibération du 22 novembre 2000 du Conseil Municipal relative à son adhésion à la Communauté d'Agglomération

CONSIDERANT

que le rapport d'activité des services a été transmis en Mairie en août 2009 ;

que ce document doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique ;

que ce document est mis à la disposition du public durant un délai minimum d'un mois ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

Du rapport d'activité des services pour 2008 produit par la communauté d'agglomération Plaine Commune.

Monsieur CHAULET s'interroge sur la nature du papier utilisé pour ce rapport. Il déplore que ce ne soit pas du papier recyclé. Plaine Commune est engagée dans diverses démarches écologiques (Agenda 21, Plan climat énergie..), on peut donc regretter que ces engagements écologiques forts ne soient pas suivis d'actions réelles comme pour ce rapport.

Monsieur JOUVENELLE partage l'avis de Monsieur CHAULET et il aimerait connaître le coût unitaire de ce document et le nombre d'exemplaires. Il juge contradictoire les annonces de Plaine Commune sur son peu de moyens et un tirage de ce type.

DELIBERATION NON SOUMISE AUX VOTES

21. SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE FRANCE (SIGEIF) – RAPPORT D'ACTIVITE 2008
--

Monsieur le Maire,

SUR proposition et présentation du rapport;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-39,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU les statuts en date du 16 novembre 2000, du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France,

CONSIDERANT le fait que la ville de Pierrefitte sur seine est membre du SIGEIF pour son activité «gaz »

PREND ACTE de la présentation au Conseil municipal du rapport d'activité 2008 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France.

DELIBERATION NON SOUMISE AUX VOTES.

22. CONVENTION ENTRE LE CENTRE DE JOUR DE PEDOPSYCHIATRIE ET LA VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

Monsieur le Maire,

INFORME

que la ville via son service enfance et dans le cadre d'un partenariat avec le Centre de jour de pédopsychiatrie, « les Marronniers » situé au 4, rue Franklin à Saint-Denis (93) souhaite accueillir entre trois et cinq enfants de 6 à 10 ans du centre de jour tous les quinze jours à partir du 7 octobre 2009 jusqu'au 1er juillet 2010.

que les enfants seront accueillis au centre de loisirs des Fortes Terres.

que le centre de loisirs et le Centre de jour souhaitent favoriser la rencontre de ces enfants qui ne se fréquentent généralement pas.

de l'intérêt pour les enfants du centre de loisirs élémentaire des Fortes Terres de rencontrer des enfants souffrant de pathologies psychiques, dans un objectif d'ouverture sur le monde extérieur et de tolérance ;

PRECISE

que les enfants seront accompagnés par les soignants habituels du Centre de jour.

qu'une formation adaptée sera proposée aux animateurs par le personnel du Centre de jour

PROPOSE

de signer la convention entre le Centre de jour de pédopsychiatrie et la ville de Pierrefitte-Sur-Seine

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

23. ORGANISATION D'UNE CONSULTATION CITOYENNE SUR LE STATUT DE LA POSTE
--

Monsieur le Maire,

CONSIDERANT

que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires ;

CONSIDERANT

que le gouvernement et la direction de La Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1^{er} janvier 2011 ;

CONSIDERANT

que ce service public postal est déjà l'objet de remises en causes très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Plus de 6100 bureaux de poste sur 17000 ont déjà été transformés en « partenariat » et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002. Ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent ;

CONSIDERANT

qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois ;

CONSIDERANT

que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT

que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum ;

CONSIDERANT

qu'une consultation nationale de la population est organisée le samedi 3 octobre 2009 à l'initiative du Comité National contre la privatisation de La Poste pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public postal ;
le conseil municipal,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

SE PRONONCE

pour le retrait du projet de loi postale 2009 ;

S'ENGAGE

à organiser la consultation citoyenne sur la privatisation de La Poste à en garantir le bon déroulement, il en assure l'information auprès des administrés de la commune ;

à ce que celle-ci se déroule en deux temps :

- par le biais d'urnes et de cahiers d'émargement accessibles en Mairie et dans les deux centres sociaux du 28 septembre au 2 octobre 2009,

- par la mise en place de 4 bureaux de vote citoyens le 3 octobre 2009 de 8 heures 30 à 13 heures, devant la poste principale, devant le bureau de poste annexe, sur le parvis de la gare et sur la place du marché.

DEMANDE

la tenue d'un référendum sur le service public postal ;

Monsieur BAZELI rappelle que la mise à la concurrence de la distribution du courrier est le fait d'une délibération de la commission européenne. Il dit que dans des pays où cela se pratique les habitants sont plutôt satisfaits.

Monsieur FOURCADE rappelle que dans ces pays, l'égalité entre citoyens n'est pas garantie et que l'on peut craindre une dégradation du service rendu. Par ailleurs, il souligne que selon le lieu d'habitation, le coût ne sera pas le même.

Monsieur CARRE précise que l'Europe n'oblige aucun pays à faire évoluer le statut de la poste mais qu'elle le préconise. En effet, l'Europe est dans une posture de libéralisation plus grande des marchés mais chaque pays prend la décision qu'il souhaite. C'est donc bien le gouvernement français qui a pris cette décision.

Madame MATHEY pense qu'il y a une volonté du gouvernement de casser le service public sous prétexte de l'Europe. Elle est confortée dans le fait que son Parti ait voté non à l'Europe qui était proposée.

Monsieur BAZELI s'étonne que dans ce cas, les français à 80 % choisissent la clinique privée.

Madame YOUNSI se dit échaudée par ce gouvernement qui par la voix de Monsieur SARKOZY jurait la main sur le cœur que jamais EDF et GDF ne seraient entièrement privatisées et que ce n'était qu'une ouverture de capital.

Monsieur CHAULET considère que sur un point aussi important les français doivent pouvoir se prononcer. Il rappelle le référendum d'initiative populaire prévu dans la réforme constitutionnelle. Il constate que les décrets d'application ne sont jamais parus, parce que Nicolas SARKOZY ne souhaite pas être saisi sur les sujets « qui l'embêtent ». Au-delà de la Poste, c'est l'ensemble des services publics qui est concerné. Il appelle à signer la pétition du député VAUZELLE pour l'inscription dans la Constitution d'une charte des services publics.

Monsieur MERLOT rappelle que d'autres entreprises publiques telles France Telecom, Gaz de France... ont été privatisées. Il pense que demain ce seront les transports qui seront privatisés. Il cite l'exemple de la RATP où les agents viennent d'apprendre que dans 15 ans toutes les lignes de bus seront à la concurrence avec le même risque d'inégalité vis-à-vis de la population.

Monsieur BENAYOUN se dit très inquiet pour l'avenir du service public en France. De plus, il travaille à la poste et voit arriver les prémices de la concurrence.

Madame FERNANDESSALVADOR indique qu'il n'y a pas de décret d'application dans le cadre d'une réforme constitutionnelle. Il s'agit d'une loi organique et pour cela il faudrait que les parlementaires donnent injonction au Président de la République de mettre en loi cette loi organique.

Monsieur CHAULET demande pourquoi le Président de la République, qui a proposé ce référendum, ne le fait pas lui-même.

Madame FERNANDESSALVADOR trouve que c'est très bien de consulter les gens car il n'y a qu'une voix qui compte : c'est celle du peuple. Pour autant, elle souhaite avoir des précisions sur les modalités, à savoir : s'il va falloir présenter sa carte d'électeur.

Monsieur le Maire répond qu'on ne peut se baser sur les listes électorales puisque c'est ouvert à l'ensemble de la population.

Monsieur BAZELI pense que la concurrence peut être stimulante. En tant qu'utilisateur, il est plus content d'Air France aujourd'hui que d'Air Inter, il y a 25 ans. De même que France Télécom qui installe une ligne dans la journée alors qu'il fallait attendre un mois par le passé. La concurrence n'est pas en soi une mauvaise chose sauf pour ceux qui craignent un changement de statut même s'il comprend leurs craintes.

Madame MATHEY demande à Monsieur BAZELI s'il est content des soucis qu'il y a eu à France Telecom depuis 18 mois.

Monsieur FOURCADE trouve que Monsieur BAZELI est bien optimiste sur les délais de France Telecom car lui trouve que cette entreprise ou ses sous-traitants demandent un délai plus long qu'auparavant. La concurrence peut être stimulante mais dans les cas cités, ce sont les citoyens qui subissent les conséquences et parfois les entreprises voire les collectivités territoriales.

Monsieur CHAULET pense que le gouvernement a la concurrence sélective et qu'elle concerne surtout le service public. Il cite l'exemple de la 3G pour le téléphone portable.

Monsieur GOULARD considère que la mission de la Poste n'est pas compatible avec une logique de rentabilité puisqu'elle doit remplir cette mission dans un souci d'égalité territoriale et sociale. Cette mission de service public doit être conservée y compris si c'est une exception française. Il salue l'unité de l'ensemble des groupes de la majorité municipale sur l'organisation et la mise en place de cette votation citoyenne.

Monsieur le Maire rappelle que le slogan de la Poste a été : « des hommes qui relient des hommes ». C'est cela qui est remis en cause par la mise à la concurrence.

DELIBERATION MISE AUX VOIX

- Ont voté Pour : MM FOURCADE, PERNOT, YOUNSI, CARRE, DUPONT, MERLOT, GOULARD, BENNACER, ROBERT, MATHEY, AGNERAY, JOUVENELLE, BEN AYOUN, LATOU, AKKAR, LEGOLL, MENARD, CHAULET, ELOTO, CAMARA, CHARPENTIER, KOUPE DE K MARTIN, KHELIFI, FERNANDES-SALVADOR
- Ont voté pour par mandat : MM NAVE, BOUCHER, PERROT, GONCALVES, AÏD, ZAÏDI, BERTHOU, OLIVAUX
- Se sont abstenus : MM. COUVREUR, OLIVIER, BAZELI

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à : 21h50

* * * * *

La Secrétaire,



Annie MATHEY



Le Maire,
Conseiller Général



Michel FOURCADE